

INFO PS TAXIS : DEMARCHE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

DATE : 2 FEVRIER 2026

Madame, Monsieur,

En tant qu'entreprise de taxi conventionnée, vous pouvez être amenée à solliciter une mise à jour de votre dossier auprès de l'Assurance Maladie.

Afin de simplifier vos démarches, d'en sécuriser le traitement et de vous permettre d'en suivre l'avancement, la CGSS de la Réunion met à votre disposition une démarche dématérialisée, accessible via le site sécurisé : <https://demarche.numerique.gouv.fr>.

À compter du 09 février 2026, cette démarche en ligne devient **obligatoire**.

Pour toute demande de mise à jour de dossier, vous devrez effectuer votre déclaration et déposer l'ensemble des pièces justificatives via la démarche suivante : « *Taxis conventionnés – mise à jour 2025-2029* » :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/taxis-conventionnes-mise-a-jour-2025-2029>



Nous vous remercions de bien vouloir transmettre, dans l'encart « pièces complémentaires » du formulaire en ligne, les documents requis en fonction de la mise à jour souhaitée.

Important

Les demandes reçues avant le 09/02/2026 continueront à être traitées selon les modalités habituelles. En revanche, tout envoi réalisé après cette date en dehors de la démarche dématérialisée ne pourra être pris en charge par nos services.

Afin de vous accompagner dans l'utilisation de ce téléservice, un guide utilisateur est joint à ce message.

Nos équipes restent à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches :

-  Par téléphone au **3608** (service gratuit + prix de l'appel)
-  Par messagerie via votre compte ameli pro

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pièces jointes :

- Annexe 1 (version dématérialisée)
- Guide utilisateur
- Liste des pièces justificatives à fournir en cas de modification

